

ACCUEIL ADOS DE LA MURE

Article 1- Introduction

Les familles inscrivant un ou plusieurs enfants sur le service enfance jeunesse de la Commune de LA MURE s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les mineurs, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité.

Cette structure est avant tout un lieu d'accueil, de rencontre et de loisirs pour les mineurs de 11 (ayant fait leur rentrée en 6^{ème}) à 17 ans

L'équipe pédagogique, diplômée et expérimentée, accueille les jeunes et leur propose des animations de loisirs à visée pédagogique et des sorties extérieures à la structure, en prenant en compte leur rythme de vie.

L'équipe pédagogique est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Article 2 – Emplacement et contacts

L'accueil ados se situe à la maison des associations et du bénévolat au 55 boulevard du docteur Tagnard, 38350 LA MURE.

Adresse mail : enfance-jeunesse@mairiedelamure.fr

Numéro de téléphone : 06 34 86 47 72

L'accueil ados est sous la direction de Mme ROUAG Léa Responsable du Service enfance jeunesse et sous la responsabilité de la mairie de La Mure.

Article 3 - Inscriptions

L'accueil ados est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 ans révolus à 17 ans.

Les dossiers d'inscriptions sont à remplir directement à la maison des associations et du bénévolat.

L'inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août renouvelable tous les ans.

Le montant de l'inscription est dû en totalité même si elle intervient au cours de cette période.

Le dossier doit être constitué des documents suivants :

- Carnet de vaccination,
- Attestation de quotient familial.

L'adhésion n'est effective qu'une fois le règlement effectué.

Tout changement de situation sera à communiquer à la directrice ou bien à l'équipe pédagogique.

Pour chaque sortie exceptionnelle organisée, une autorisation sera demandée ainsi qu'une éventuelle participation financière. Celle-ci sera à régler avant l'activité.

Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Article 4 – Fonctionnement et restauration

Le Club Ados fonctionne « en structure ouverte ». Cela signifie que les jeunes seront libres d'arriver et de repartir, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale.

Pendant les vacances scolaires, les horaires seront déterminés en fonction de la programmation des activités et devront être respectés.

La directrice assure l'organisation des activités proposées aux ados ainsi que les relations avec les familles. La directrice a la responsabilité administrative du suivi de l'ensemble des dossiers concernant les activités. Elle rédige un projet pédagogique qu'elle soumet à la municipalité. Ce projet est à la disposition des familles auprès de la directrice de l'accueil ados. Il définit les missions de chacun en rapport avec le projet pédagogique.

Tous les jeunes fréquentant les lieux à la journée pourront prendre leur repas à l'Accueil Ados dans un lieu aménagé, équipé et adapté pour cette occasion.

Le repas du midi est obligatoirement fourni par la famille ; il devra, dans la mesure du possible, être équilibré (pique-nique ou plat froid à réchauffer). Certains équipements de l'Accueil Ados offrent la possibilité de faire réchauffer des plats préparés à l'avance (micro-ondes, four, plaque à induction).

Le repas est pris avec l'équipe pédagogique.

Article 6 - Tarification

Tarif de l'accueil Ados de La Mure Année 2023 / 2024							
	0-460	461-620	621-810	811-1000	1001-1200	> 1201 ou sans justificatifs	Extérieurs CCM
Inscription Murois	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	
Inscription CCM	12,00 €	14,00 €	17,00 €	22,00 €	27,00 €	32,00 €	32,00 €
La tarif maximum sera appliqué sans justificatif de quotient CAF							

Le règlement demandé à l'inscription est une cotisation annuelle qui est calculée selon le quotient CAF des responsables du jeune.

Le montant de l'inscription est dû en totalité même si elle intervient au cours de cette période.

L'inscription à l'accueil ados ne sera effective qu'après vérification du paiement des précédentes activités effectuées sur le service enfance jeunesse de la commune de La Mure.

(Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée)

Une participation financière sera également demandée sur certaines activités ou sorties organisées.

Les familles peuvent procéder au paiement par chèque ou par virement bancaire.

Article 5 - Règles de conduite

Tous les usagers de l'espace jeunesse doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas faire usage de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein de l'accueil et dans les abords immédiats il est interdit :

- De fumer
- De consommer ou d'introduire de l'alcool
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, la municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Tout comme le collège public, l'accueil ados est placé sous le signe de la laïcité et de la neutralité idéologique et religieuse.

Article 8 - Accident, incident, santé

En cas d'accident ou de problème de santé jugé grave, la directrice et les animateurs sont autorisés à avertir les services de secours d'urgences afin de secourir un jeune conformément à la fiche de renseignements dûment signée.

En cas de problème de santé signalé et nécessitant un traitement spécifique, nous rappelons que le personnel communal n'est pas tenu d'accepter l'administration d'un quelconque traitement au jeune.

Les responsables du jeune s'engagent, en début d'année, à donner, par le biais des fiches de renseignements, tous renseignements nécessaires pouvant permettre au personnel de réagir en cas de problème. Si les fiches de renseignements ne sont pas rendues, sont incomplètes ou comportent des renseignements erronés, le personnel ne pourra alors être tenu pour responsable.

Assurances

Les services enfances de la commune de La Mure sont tous assuré par le biais de La Mairie. Pour obtenir plus de renseignements vous pouvez vous adresser directement à la Mairie de La Mure.

Fait à La Mure, le 14 septembre 2023.

Mary TRAPANI

*Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et à la Jeunesse*